

Bilan des paiements PAC 2015 – constat des évolutions suite à la réforme de la PAC

Département : 009 - Ariège

Les données correspondent aux paiements réels effectués au 23 décembre 2016. Pour la PAC 2015 : les aides découplées sont payées pour 99,9% des dossiers ; l'ICHN est payée pour 99,5% des dossiers. Les chiffres sont donc quasi définitifs et très proches du bilan exhaustif final.

Bilan des aides PAC 2015 et comparaison à 2014

	2014	2015
Aides découplées ¹ : - en 2014 : DPU (droit au paiement unique) - en 2015 : DPB (droit au paiement de base) + paiement vert + paiement redistributif + paiement additionnel JA	21,33 M€	26,99 M€²
Aide pour les zones défavorisées , dont montagne (ICHN + PHAE ³)	ICHN : 10,39 M€ PHAE : 3,58 M€ TOTAL : 13,97 M€	ICHN : 15,35 M€ (y compris supplément de 70€/ha, en remplacement de la PHAE qui n'existe plus à partir de 2015 ; tous les agriculteurs bénéficient de ce complément dans l'ICHN qu'ils soient anciens bénéficiaires PHAE ou non)
Aides couplées pour la production de bovins allaitants (ancienne PMTVA devenue ABA en 2015)	5,37 M€ (avec prime accordée à des génisses dans certains cas, mais pas à toutes les vaches de toutes les exploitations en raison du système de droits qui existait jusqu'en 2014)	5,04 M€ Toutes les vaches de toutes les exploitations (ayant plus de 10 vaches éligibles) sont primées, y compris celles qui n'avaient pas ou pas assez de droits en 2014 ; les génisses en revanche ne sont plus éligibles (sauf pour les nouveaux producteurs, jusqu'à 30%).
Aide couplée pour la production de bovins laits	0,17 M€ (existait en montagne uniquement)	0,23 M€
Aide couplée pour la production ovine	1,43 M€	1,24 M€
Aide couplée pour la production caprine	0,07 M€	0,07 M€

¹ L'aide découplée est calculée en fonction des surfaces détenues par les agriculteurs, indépendamment du type de production (raison pour laquelle il est dit « découplé »). En 2015, sa valeur est liée aux paiements historiquement reçus en 2014 (sous forme de DPU) et va progressivement « converger » pour que l'aide par hectare apportée à chaque agriculteur se rapproche de la valeur moyenne nationale, réduisant ainsi les disparités entre agriculteurs.

² Y compris le remboursement de la discipline financière 2014.

³ Le montant PHAE indiqué est le total en zones défavorisées et hors zones défavorisées. En 2015, hors zones défavorisées, les MAEC peuvent prendre la suite de la PHAE.